



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_106

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code des Collectivités Territoriales,
VU les articles du code de la Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU la demande de Mr Robin et Mme Saurat ci-après dénommés les demandeurs en date du 06 août 2026 en vue d'être autorisés à faire fonctionner un groupe électrogène dans le cadre du rechargement de leur batterie nécessaire au fonctionnement de leur réfrigérateur permettant le stockage et la conservation du lait maternel dans le cadre de l'alimentation de leur nouveau-né,
Considérant la situation actuelle et dans l'attente d'un jugement,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation est accordée aux demandeurs afin de permettre le fonctionnement d'un groupe électrogène de façon ponctuelle tous les jours, dimanches et jours fériés compris entre 8h00 et 20h00 pour la période du 06 août au 31 décembre 2026 au domicile des demandeurs 17 avenue de Linières.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de façon visible depuis la voie publique par les demandeurs durant toute la durée précitée. Les demandeurs devront avertir les riverains concernés, à leur frais, par tous les moyens qu'ils jugeront nécessaire.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 6 AOUT 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.